

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- RC -

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Loperhet



KÊR
LOPERC'HED

Objet du marché :

**Services réguliers publics routiers de transports non
urbains de personnes créés pour assurer à titre principal
la desserte des écoles élémentaires et maternelles
publiques et privées**

Années scolaires 2014-2015 / 2015-2016

La procédure utilisée est la suivante :

Marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 80 000 € H.T.
Passé selon une procédure adaptée
en application des articles 26-II-2, 28 et 77 du code des marchés publics

- Décret n°2006-975 du 1er août 2006 -

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 26 juin 2014 12h

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 ^{ER} : ACHETEUR	6
ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DU MARCHE	6
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 - Etendue de la consultation.....	6
3.2 - Décomposition en lots	6
3.3 ñ Début et durée des prestations	7
3.4 ñ Modalités de financement et de paiement.....	7
3.5 ñ Forme juridique de l'attributaire.....	7
3.6 - Délai de validité des propositions.....	7
3.7 ñ Variantes et options	7
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.1 ñ Contenu du dossier de consultation	7
4.2 ñ Modification de détail au dossier de consultation	7
4.3 ñ Reconnaissance des circuits	8
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS	8
5.1 ñ Documents à produire	8
5.2 ñ Compléments à apporter au cahier des charges.....	8
5.3 ñ Langue de rédaction des propositions	10
5.4 ñ Unité monétaire	10
5.5 ñ Conditions de envoi ou de remise des plis	10
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	10
6.1 ñ Définition des critères de jugement des propositions.....	10
6.2 ñ La méthode de mise en œuvre des critères pondérés pour le jugement des offres	11
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

Préambule

Il est impératif de lire attentivement l'intégralité du règlement de consultation avant de remplir les pièces contractuelles ainsi que toutes les pièces constitutives du marché

1/ La procédure

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 26-II-2, 28 et 77 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 77 du code des marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande.

2/ Précisions concernant les groupements

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement (article 12.1.2 du CCAG-FCS).

3/ Précisions concernant les pièces jointes à l'offre

a) Concernant l'annexe 3 à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires) et l'annexe 4 (kilométrage à vide).

- Tous les prix unitaires doivent être renseignés, avec **3 décimales**.
- Le candidat s'engage sur le prix HTVA. Le prix TTC découle de l'application du taux de TVA à 5,5%, avec arrondi légal de l'euro (arrondi au millième supérieur).

A titre d'exemple :

Pour un prix unitaire HTVA = 0,284 €

TVA (10%) = 0,03 €

Prix unitaire TTC = 0,310 €

- **Les kilomètres à vide doivent être renseignés. En cas de kilométrage nul, veuillez à indiquer "0" afin d'éviter tout problème d'interprétation.** Veuillez également à reporter correctement ces kilomètres dans le détail estimatif. Le nombre de kilomètres à vide défini par le titulaire ne pourra évoluer que dans les conditions prévues à l'article 7.2 du CCAP.

b) Concernant l'annexe 2 du CCTP (engagement du candidat sur un âge moyen, sur le taux d'équipement en ceintures de sécurité et sur le taux des véhicules en norme Euro 5 du parc affecté au lot) :

- Vous devez compléter cette liste en mentionnant les véhicules que vous envisagez d'affecter au lot considéré au commencement du marché.
- Vous pouvez faire référence à des véhicules dont vous envisagez l'acquisition. Mais vos engagements sur l'âge moyen, sur le taux d'équipement en ceintures du parc et le taux des véhicules en norme Euro 5 doivent être respectés. Des ajouts ou

suppressions de véhicules, des changements de capacité de véhicule qui interviendront au cours du marché, ne pourront en aucun cas remettre en cause les engagements du candidat mentionnés dans cette annexe.

- L'âge des véhicules se calcule à partir de la date anniversaire de la première mise en circulation du véhicule.
- Cette liste sera remise à jour en début de marché, puis à chaque changement de véhicules et fera figurer le parc effectivement affecté en fonction des services commandés et dans le respect des engagements pris par le candidat (cf. article 4.2 du CCTP). Les véhicules de moins de 9 places, nécessaires à l'exécution des prestations du lot, doivent figurer sur cette liste. Ils ne seront cependant pas pris en compte pour le calcul de l'âge moyen des véhicules affectés au lot, pour le pourcentage de véhicules en conformité avec la norme Euro 5.
- Vous vous engagez sur le respect d'un âge moyen, sur un taux d'équipement en ceintures et sur un taux de véhicules en norme technique Euro 5 du parc affecté au lot. Ces engagements contractuels sont utilisés pour le jugement des offres (cf. article 6 du présent règlement de la consultation).
- Ces engagements devront être respectés sur la durée du marché. Cependant, pour tenir compte des délais d'acquisition éventuelle de nouveaux véhicules, vous disposez d'un délai maximal de 1 mois à compter de la notification du marché pour rendre votre parc conforme à vos engagements (cf. article 4.2 du CCTP).
- L'attention des candidats est portée sur l'âge limite de chacun des véhicules fixé à 18 ans pour les autocars, 15 ans pour les "autocars de petite capacité" (18 places et moins) et 10 ans pour les véhicules de moins de 9 places. **En aucun cas un véhicule effectuant un service de transport scolaire ne doit, dépasser cet âge limite. Le respect des âges limites s'impose au candidat sur toute la durée du marché.**

c) Concernant le détail estimatif

- Le détail estimatif fourni est établi sur les bases des services connus au moment de la constitution du dossier de consultation. Les services réellement commandés à l'entrée en vigueur du marché pourront donc être modifiés.
- Les candidats ne doivent pas modifier les données (kilomètres, nombre de jours de fonctionnement, etc.) figurant sur ce document.

4/ Précisions complémentaires

* Véhicules de moins de 9 places

- Les services effectués par des véhicules de moins de 9 places (limite d'âge : 10 ans) peuvent être exploités en direct ou confiés en sous-traitance notamment à des artisans taxis.
- Il est rappelé que les artisans taxis sont assujettis à la législation relative aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et, de ce fait, doivent justifier de la capacité à exercer l'activité de transporteur.
- dans le cadre du présent marché, chaque enfant transporté dans un véhicule de moins de 9 places devra être attaché par un système individuel de retenue. **En conséquence, le transport de deux enfants de moins de 10 ans sur un seul siège n'est pas autorisé**

ARTICLE 1 : ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :
Commune de Loperhet

119 rue René GOUBIN
29470 LOPERHET

Téléphone : 02 98 07 07 07
Fax : 02 98 07 18 94
courriel : mairie@loperhet.fr

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent les prestations ci-dessous désignées :

Services réguliers publics routiers de transports non urbains de personnes créés pour assurer à titre principal la desserte des écoles élémentaires et maternelles publiques et privées :

Objet	Nbr d'élèves (estimatif*)	Km en charge annuel (estimatif*)	Nbr de véhicules nécessaires (estimatif*)
Transport des scolaires sur le circuit Daoulas	40	2157	1

Années scolaires 2014-2015 / 2015-2016

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal : 60112000-6 - Services de transport routier public
- Objet secondaire : 6013000-8 - Services spécialisés de transport routier de passagers

La présente consultation donnera lieu à un marché à bons de commande (sans minimum et avec un maximum de 80 000 € H.T.), conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics.

3.2 - Début et durée des prestations

Le marché démarre à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Les prestations de transport débutent le jour de la rentrée scolaire 2014/2015 (prévue le Mardi 2 septembre 2014, source ministérielle).

3.3 - Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement (dans un délai maximum de 30 jours), effectué par la commune.

3.4 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI.1 du code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.7-Variantes et options

3-7-1-Variantes

Les variantes techniques par rapport à l'objet du marché sont autorisées.

3-7-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE LA CONSULTATION

4-1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement et ses annexes (numérotées de 1 à 4) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (numérotées de 1 à 6) ;
- le détail estimatif ;
- le circuit à titre indicatif.

4-2-Modification de détail au dossier de consultation

La commune se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Le délai de 7 jours est décompté à partir de la date d'envoi.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-3-Reconnaissance des circuits

Les candidats pourront procéder à des repérages de points d'arrêts avec l'assistance éventuelle de la commune. A défaut d'avoir procédé à ces reconnaissances, les candidats sont réputés les connaître.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :



Justificatifs de candidature

- la déclaration du candidat : imprimés DC1-DC2 conseillés à compléter et à signer ;
- les références de la société de moins de 3 ans pour des prestations similaires, le cas échéant ;

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- un extrait Kbis ;
- le justificatif de la capacité à exercer l'activité de transporteur (copie de la licence communautaire ou de la licence de transports intérieurs).



Contenu de l'offre

Les documents constituant l'offre sont :

a) Un acte d'engagement (AE), daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ou les représentants des entreprises conjointes.

En cas de sous-traitance connue au moment de l'offre, cette dernière devra obligatoirement être déclarée, l'acte d'engagement sera alors accompagné de la (les) demande(s) d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement pour le (les) sous-traitant(s) désigné(s) au marché (annexe 1).

b) Les annexes à l'acte d'engagement à compléter, puis à dater et signer :

- annexe 1 : renseignements sur les contractants ;
- annexe 2 : en cas de sous-traitance ;
- annexe 3 : le bordereau des prix unitaires ;
- annexe 4 : l'engagement sur les kilométrages à vide par lot et code jour.

c) Les annexes au CCTP à compléter, puis à dater et signer :

- annexe 1 : fiche circuit ;
- annexe 2 : les engagements du candidat sur l'âge moyen, le taux d'équipement en ceintures des véhicules en norme Euro 5 du parc affecté au lot.

d) Le détail estimatif dûment complété, daté et signé.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe 1 :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

Conformément à l'article 46 - III du code des marchés publics, le candidat retenu ne peut être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux I et II dudit article.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté (candidature et offre dans une seule et même enveloppe). Le pli devra porter la mention :

« Services réguliers publics routiers de transport non urbains de personnes créés pour assurer à titre principal la desserte des écoles élémentaires et maternelles publiques et privées - Lot n° 6 - NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe contient les justificatifs visés à l'article 45 du code des marchés publics ainsi qu'au règlement de la consultation et l'offre.

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat remettra une enveloppe par lot, les pièces de candidature et les pièces communes n'étant à fournir qu'en un seul exemplaire, à l'intérieur de l'enveloppe de l'un des lots auxquels il est répondu.

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Loperhet
A l'attention de M. le maire
119 rue René Goubin
29470 LOPERHET**

Contact : A l'attention de Monsieur le maire

ou, par pli recommandé avec avis de réception postal, à la même adresse.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 Définition des critères de jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants :

- **Critères de jugement des candidatures**
 1. **Capacités techniques et financières**
 2. **Références**
- **Critères de jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse, sera appréciée en fonction des 3 critères (et sous-critères) pondérés énoncés ci-après.

- | |
|--|
| <p>1. <u>Le prix de la prestation</u> calculé sur la base du détail estimatif fourni dans le dossier de consultation et complété en fonction des prix unitaires et des kilomètres à vide proposés dans l'acte d'engagement (annexes 3 et 4) (pondération : 75%).</p> |
| <p>2. <u>Les caractéristiques des véhicules proposés</u> (pondération : 25%) au regard de l'engagement du candidat sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'âge moyen des cars affectés (0,50), |

- l'engagement du candidat sur l'équipement en ceintures de sécurité des véhicules affectés (0,30) ;
- l'engagement du candidat sur les performances environnementales des véhicules de son parc affecté (norme technique Euro 5) (0,20).

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs et techniques

Correspondant(s) : Madame Hélène PASQUET - DGS

Adresse : Commune de Loperhet

119 rue René Goubin

29470 LOPERHET

Téléphone : 02 98 07 07 07

Fax : 02 98 07 18 94

Courriel : mairie@loperhet.fr

Courriel : mairie@loperhet.fr